

GUIDE

D'INFORMATION
et de
PRÉVENTION



Le mot du Maire :
La prévention,
notre priorité

La commune de Val du Faby s'implique activement dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire. Les risques sont réels, nous devons nous y préparer et anticiper.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux risques d'inondations. Il est également soumis aux risques sismiques et aux feux de forêt.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vise à préserver la sécurité des habitants et protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Anthony CHANAUD
Maire de VAL-DU-FABY



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

Commune VAL-DU-FABY

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Sur la commune de *Val du Faby*, ce risque est provoqué par les crues du Faby à Fa et Rouvenac, par les ruisseaux de la Fontaine et de Laniès à Fa, par le ruisseau des Bernots à Rouvenac et par le Brézilhou à Ramounichoux. Le Faby traverse les bourgs de Fa et de Rouvenac d'Ouest en Est.

Le plus fort événement recensé sur le Val du Faby date de 1915. Une grande partie des deux villages a été submergée avec des hauteurs d'eau très importantes et les 2 ponts ont été emportés. La rivière et ses affluents ont connu des crues concomitantes.

A *Fa*, le ruisseau de la Fontaine est canalisé dans sa traversée du bourg. Il rejoint le Faby à l'aval de ce dernier. En cas de crues, le cours d'eau en partie canalisé peut déborder à son extrémité amont et entraîner des inondations dans le bourg. Ce fut le cas en 1915.

A *Rouvenac*, le ruisseau des Bernots traverse une partie du bourg du Nord vers le Sud. Il rejoint ensuite le Faby en amont du village. Ce ruisseau peut déborder au niveau de la RD 12 pouvant entraîner l'inondation des habitations situées au niveau de la confluence avec le Faby.

Le Brézilhou longe le bas du hameau de *Ramounichoux*. En cas de fortes intempéries, un passage à gué peut déborder en cas de montée des eaux. La mairie s'assurera alors qu'aucun obstacle pouvant entraîner des débordements plus importants, n'est présent sur la zone (véhicules, etc...)



NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune est concernée par un risque de feux de forêt. Les risques d'impact concernent principalement les Etablissements recevant du Public (ERP) ainsi que la totalité des écarts du territoire communal situés à l'intérieur ou à proximité des zones exposées aux feux de forêt. Les habitats dispersés sont fortement exposés à ces risques d'incendie.

Entre 1973 et 2024, 12 feux de forêt se sont déclarés sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été d'environ 110 hectares.

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune est classée en zone de sismicité de niveau 3 du fait de sa proximité avec la chaîne pyrénéenne, soit en niveau d'aléa modéré. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le dernier événement remarquable ressenti sur la commune fut le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre était situé à Saint-Paul-de-Fenouillet (magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter).



CENTRES D'ACCUEIL :

En cas d'évacuation du secteur inondable (2nde), pour les habitants ayant un étage non submersible, vous devez monter à l'étage. Pour ceux ayant une habitation de plain-pied :

A Fa : il faudra vous rendre à la salle de la Mairie pour les habitants rive gauche et à l'Ecole pour les habitants rive droite.

A Rouvenac : il faudra vous rendre vers le hameau de Galié pour les habitants rive droite (un hangar provisoire sera ouvert au 4 Ch. de Bouichet) et sur les hauteurs en direction du château d'eau pour les habitants rive gauche (un hangar provisoire sera ouvert au 1 quin- quies rue de l'ancienne mairie).

1. Préalerte :

Cette 1^{ère} étape est déclenchée lorsque de fortes précipitations se produisent sur la commune entraînant les premiers ruissellements dans les centres-bourgs.

La commune réalise alors la mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte. L'information est transmise à la population via l'appel en série.

2. Plan d'alerte :

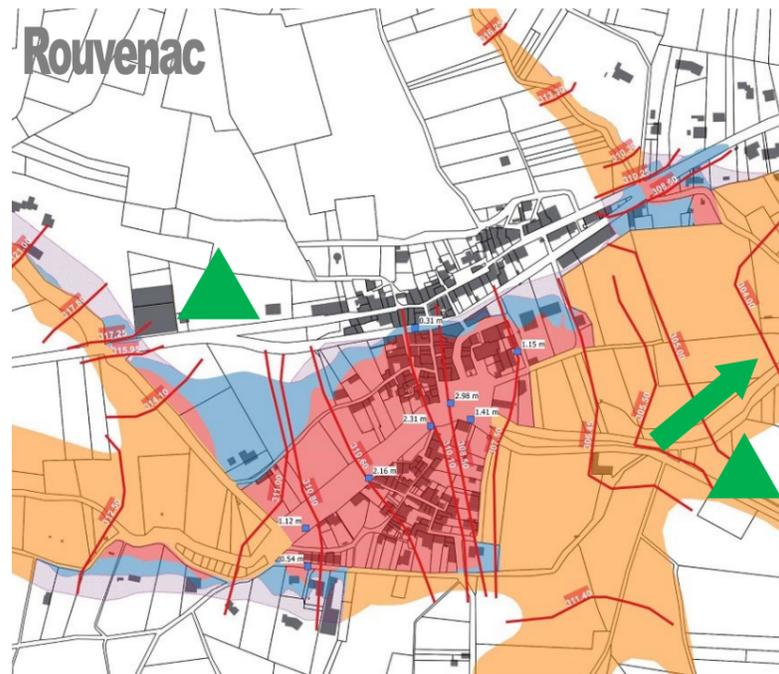
À Fa, cette 2nde étape est déclenchée lorsque le niveau d'eau du Faby atteint le bas du tablier du pont du Café.

À Rouvenac, elle est déclenchée lorsque le Faby atteint le bas du tablier du pont de la place et/ou si le ruisseau des Bernots met en charge le pont sur la RD 12 .

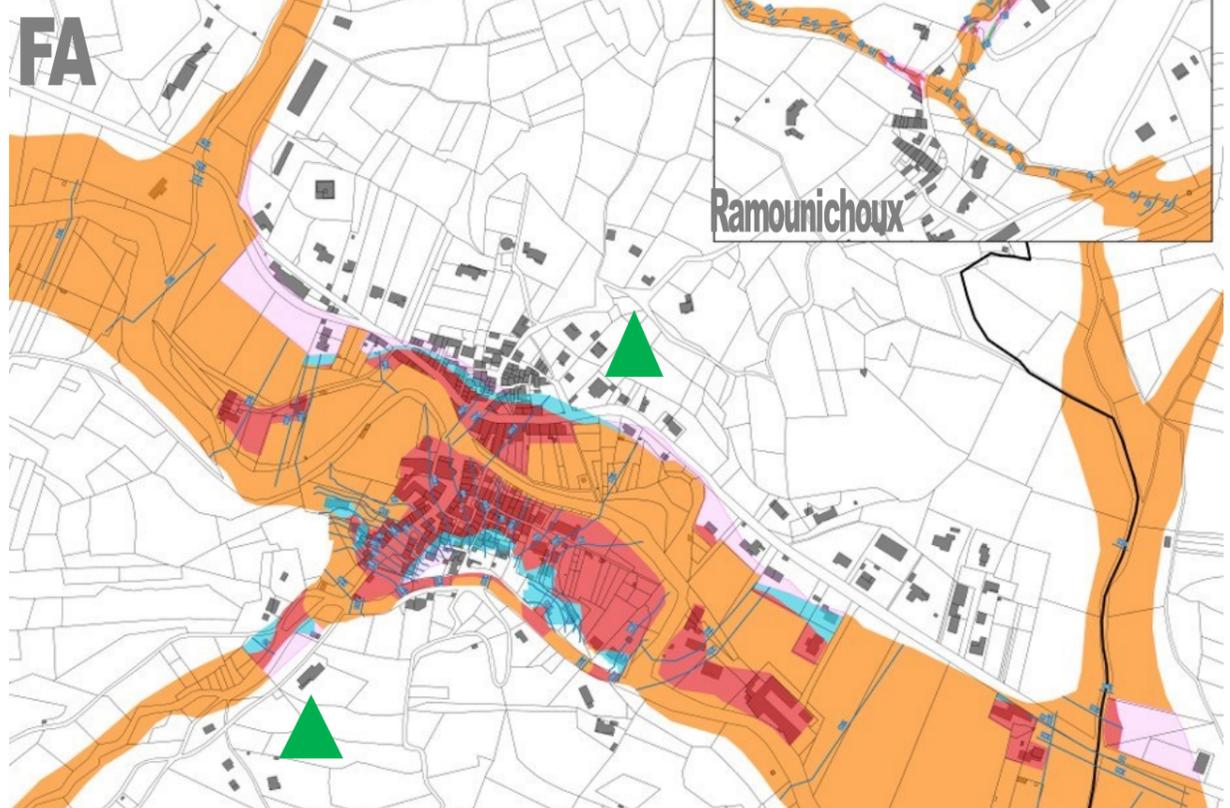
La cellule de crise municipale complète est mobilisée. L'information est transmise à la population.

La mise en sécurité des personnes est effectuée avec l'ouverture du centre d'accueil prévu.

Les routes inondées sont sécurisées et le suivi de l'évènement sur le terrain est renforcé.



- Zone soumise à aléa fort
 - Zone soumise à aléa modéré
 - Zone inondable en dehors de la zone urbanisée
 - ▲ **CENTRES D'ACCUEIL**
- FA : Ecole Simone Veil (Ch. de la découverte)
Mairie (29 Av. de la République)
- ROUVENAC : Rive gauche : hauteur du château d'eau ou au 1 quin- quies Rue de la mairie.
Rive droite : vers Galié ou au 4 Ch. de Bouichet.



AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité (100/100 sur 100.4) et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

Les CONSIGNES de sécurité

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Aérer et désinfecter les pièces
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

APRES

Le RISQUE FEU DE FORÊT

La commune est concernée par ce risque. Les cibles d'impact concernent principalement les Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi que la totalité des écarts du territoire communal situés à l'intérieur ou à proximité des zones exposées aux feux de forêt. Les habitats dispersés sont fortement exposés à ces risques. Entre 1973 et 2024, 12 feux de forêt se sont déclarés sur le territoire communal pour un total de surfaces brûlées d'environ 110 hectares.

Les **CONSIGNES** de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Le RISQUE SISMIQUE

Les **CONSIGNES** de sécurité

PENDANT LA SECOUSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, ou dans l'encadrement d'une porte, ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal.

DANS UN BÂTIMENT

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuer le bâtiment par les escaliers.

DANS LA RUE

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

DANS UNE VOITURE

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques.
- Ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES LE SEISME

- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- En cas d'ensevelissement se manifester en tapant contre les parois.
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

NETTOYAGE DES BORDS DE RUISSEAUX :

Dans un esprit de sécurité collective, chaque riverain doit entretenir le cours d'eau et ses berges sur sa parcelle selon l'article L215-14 du code de l'environnement (enlèvement d'embâcles, élagage des arbres...)

VOS ACTIONS PREVENTIVES

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 68 10 31 00

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Eviter d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Fa

Tél. : 04.68.74.16.44

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteofrance.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr
- Information routes départementales : www.inforoute11.fr